

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 avril 2024**

N° 240404042

**FINANCES COMMUNALES - Approbation du budget primitif de la ville de
Gentilly pour 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le quatre avril à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 27 mars 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - M. GIRY - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES M. DAUDET par Mme JOUBERT - M. NKAMA par Mme TORDJMAN.

ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. GUITOUNI - Mme POP - M. BENAOUADI.

SECRETAIRE Sébastien LE ROUX

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Approbation du budget primitif de la ville de Gentilly pour 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU sa Délibération n° 231221119, portant ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2024, en date du 21 décembre 2023,

VU sa Délibération n° 240314033, relative au Débat d'Orientations Budgétaire 2024, en date du 14 mars 2024,

VU la proposition de Budget Primitif 2024 en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de voter un Budget Primitif pour l'exercice 2024,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 29 mars 2024.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2024 de la Ville de Gentilly comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	46 606 106,75 €	46 606 106,75 €
Section d'investissement	8 540 556,94 €	8 540 556,94 €
TOTAL	55 146 663,69 €	55 146 663,69 €

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	6 585 533,59 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 044 000,00 €
014	Atténuation de produit	160 731,00 €
65	Autres charges de gestion courante	13 178 492,13 €
66	Charges financières	635 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	270 000,00 €
68	Dotations aux provisions	30 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	958 459,52 €
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 743 890,51 €
Total Dépenses de fonctionnement		46 606 106,75 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitres		Propositions nouvelles
13	Atténuation de charges	300 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	2 512 300,00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	16 919 759,00 €
731	Fiscalité locale	22 351 459,00 €
74	Dotations et participations	2 989 500,00 €

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

75	Autres produits de gestion courante	623 022,80 €
76	Produits financiers	228,00 €
77	Produits spécifiques	20 000,00 €
002	Résultat anticipé	671 640,58 €
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	218 197,37 €
Total Recettes de fonctionnement		46 606 106,75 €

Dépenses d'Investissement			
Chapitres		Restes à Réaliser	Propositions nouvelles
16	Emprunts et dettes assimilées		2 221 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	62 879,90	225 000,00
204	Subventions d'équipement versées	15 714,30	74 386,00
21	Immobilisations corporelles	77 646,93	728 858,00
23	Immobilisations en cours	325 518,83	3 165 500,00
26	Participations et créances rattachées		33 100,00
27	Autres immobilisations financières		30 000,00
001	Solde d'exécution anticipé		956 380,87
40	Opé. d'ordre de transferts entre sections		218 197,37
041	Opérations patrimoniales		406 374,74
		481 759,96	8 058 796,98
Total Dépenses d'Investissement		8 540 556,94	

Recettes d'Investissement			
Chapitres		Restes à Réaliser	Propositions nouvelles
10	Dot., fonds divers et réserves		710 000,00
13	Subventions d'investissement		582 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	2 671 691,34
27	Autres immobilisations financières		30 000,00
1068	Excédent capitalisé par anticipation		438 140,83
21	Virement de la section de fonctionnement		958 459,52
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections		1 743 890,51
041	Opérations patrimoniales		406 374,74
		1 000 000,00	7 540 556,94
Total Recettes d'Investissement		8 540 556,94	

Par 21 voix pour, 4 voix contre,

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Affiché le 5 avril 2024
Reçu en préfecture le 5 avril 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240404-11219-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...